

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 - Intercommunalité
5.7.8 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 02

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITE ET DE COMPETENCES

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Changé en 2021 était de 1 640 296 €.

Le montant de la minoration de 5 % dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune de Changé est de - 82 015 €. En incluant la baisse d'AC pour le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines d'un montant de - 11 596 €, le montant des AC de Changé sera ainsi de 1 546 685 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

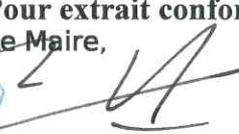
Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 13 septembre 2022,

- **Approuve** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Changé dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, joint en annexe.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.
- **Mandate** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir